

Situation des travailleurs suisses en France

Autor(en): **Mathez, Léon**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **16 (1936)**

Heft 8

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-889136>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DEUXIÈME PARTIE : DOCUMENTATION GÉNÉRALE

SITUATION DES TRAVAILLEURS SUISSES
EN FRANCE

M. Léon Mathez, Secrétaire Administratif de la Chambre de Commerce Suisse en France, avait été invité à exposer la « situation des travailleurs suisses en France » à la Journée des Suisses à l'étranger, à Montreux, le 13 septembre dernier. Nous sommes heureux de reproduire ci-dessous son très intéressant exposé d'une question qu'il connaît particulièrement bien.

De tous temps, la France a été un pays de prédilection pour les jeunes Suisses qui s'y rendaient pour parfaire leurs connaissances professionnelles et apprendre la langue française. Nombre d'entre eux qui y allaient avec l'intention de faire un stage de quelques mois s'y sont fixés définitivement, ayant trouvé des situations répondant à leurs désirs et à leurs aptitudes.

La France qui se montrait si accueillante aux jeunes, a cru devoir fermer ses portes à l'entrée de la main-d'œuvre étrangère. Le ralentissement des affaires, le chômage avec son cortège de misères ont provoqué des mesures dont les étrangers ont été les premiers à pâtir.

Aux temps faciles d'avant-guerre a succédé une époque hérissée de difficultés où les complications d'hier sont insignifiantes comparées à celles d'aujourd'hui et qui seront peut-être pires demain.

Le séjour des étrangers en France est régi par le décret du 6 février 1936 qui a modifié divers textes législatifs antérieurs et notamment le décret du 2 avril 1917 relatif à l'institution de la carte d'identité (ce que nous appelons en Suisse le permis de séjour). Cette carte devait être renouvelée tous les deux ans; depuis l'année dernière, elle est valable 3 ans et coûte 35 francs pour les personnes gagnant moins de 18.000 francs et 160 francs pour celles ayant un salaire supérieur à 18.000 francs.

Quelle est aujourd'hui la situation des travailleurs suisses en France? Ce terme de travailleurs, pris dans sa généralité, englobe tous les salariés depuis le directeur jusqu'au titulaire du poste le plus modeste.

Il y a lieu de distinguer entre ceux de nos compatriotes qui désirent se rendre en France et ceux qui y sont déjà installés.

Les premiers doivent, préalablement à leur entrée sur le sol français, obtenir un permis de travail. Les demandes doivent être formulées par l'employeur et adressées au Service de la Main-d'Œuvre étrangère. Celui-ci consulte les Offices de placement intéressés et s'inspire des préavis donnés pour répondre aux demandes. En cette période de crise, les offices de placement sont généralement en mesure de satisfaire à toutes les demandes de main-d'œuvre.

Par conséquent, peu de possibilités pour de nouveaux arrivants, sauf le cas des stagiaires dont il sera parlé tout à l'heure. Il nous a toutefois été signalé une région de la France susceptible de recevoir un contingent appréciable de main-d'œuvre dans les branches les plus diverses, sans pour cela nuire à la situation des travailleurs du pays, mais

où les autorités mettent peu ou pas du tout de bonne volonté à donner une suite favorable aux demandes de permis de travail qui leur sont présentées.

En ce qui concerne les Suisses qui résident en France depuis quelque temps déjà, ils ont, au point de vue administratif, à demander tous les trois ans le renouvellement de leur carte d'identité (précédemment cette formalité devait être accomplie tous les deux ans). Il leur suffisait, dans le passé, de présenter un certificat de travail de leur employeur et satisfaction leur était donnée.

En 1935, les choses se compliquèrent. Je renonce à dépeindre ici les formalités doublement difficiles qu'il fallut accomplir du fait que les cartes d'identité ne devaient être renouvelées qu'après que le Service de la Main-d'Œuvre étrangère eût donné un avis favorable à ce renouvellement. Qu'il suffise de savoir que l'Administration exigeait un tas de justifications et que rarement les intéressés purent accomplir en une seule et même fois les formalités de demande de renouvellement du permis de travail. Quelques compatriotes ont passé la nuit devant la porte du Ministère pour attendre l'ouverture des bureaux. Souvent, il leur manquait un document et quand, après se l'être procuré, ils revenaient, la pièce qui leur avait fait défaut n'était même pas examinée.

C'est dans des conditions déplorables que s'est effectué, l'an dernier, le renouvellement des permis de travail, tout au moins en ce qui concerne la région parisienne.

Il ressort de documents provenant de différentes régions de la France que les Services de la Main-d'Œuvre étrangère ignorent ou feignent d'ignorer l'existence d'un accord franco-suisse concernant les travailleurs de l'un des pays travaillant dans l'autre. Peut-être y aurait-il là une occasion pour nos autorités de faire une intervention utile auprès du Gouvernement français.

Il est difficile d'évaluer le nombre des travailleurs suisses en France et il n'est pas possible non plus de déterminer, même approximativement, le chiffre de ceux qui, par manque de travail, ont dû se résoudre à rentrer au pays. Les premiers touchés furent, cela se comprend, les célibataires; faute de moyens d'existence, en France, ils ont, pour la plupart, rejoint leur famille. Il y eut et il y a encore des départs, mais aucune statistique, ni suisse, ni française, ne peut nous donner de précision à ce sujet.

Le fait que nos compatriotes bénéficient en France des allocations de chômage a réduit, dans

une certaine mesure, le flot des rapatriés et a évité qu'ils ne viennent grossir le contingent des chômeurs résidant au pays.

Parmi les mesures prises par la France pour éliminer la main-d'œuvre étrangère, il faut signaler la loi du 10 août 1932. Cette loi autorise le Gouvernement à prendre par décret des mesures pour protéger la main-d'œuvre nationale en limitant le nombre des travailleurs étrangers. Ces mesures peuvent être prises par industrie pour l'ensemble du territoire ou par département. Depuis la promulgation de cette loi, plusieurs dizaines de décrets ont été pris qui limitent la main-d'œuvre étrangère à un pourcentage variant de 5 à 15 % de l'ensemble du personnel.

Un autre danger pointe à l'horizon, la nationalisation des industries travaillant pour la défense nationale. Jusqu'ici, à part les ateliers de l'Etat, les entreprises privées pouvaient occuper du personnel étranger. Quelle sera la situation de celui-ci lorsque la nationalisation sera chose faite? Il est à craindre qu'il sera privé de travail.

Enfin, le bouleversement social auquel nous assistons aura-t-il pour effet de conserver à la main-d'œuvre étrangère les situations acquises ou verra-t-on au contraire une poussée de chauvinisme chercher à l'évincer. C'est un problème qui se pose auquel il est prématuré de répondre et qui ne laisse cependant pas d'être inquiétant.

Le « chauvinisme » est, en effet, une chose que nos compatriotes restés au pays ne connaissent pas; ils ne savent pas combien il est déprimant pour quelqu'un qui cherche du travail de s'entendre répondre: « Des étrangers, je n'en veux pas », et pourtant c'est une phrase que nos compatriotes en quête de place enfont souvent.

En résumé, la situation des travailleurs suisses en France, sans être inquiétante, pour le moment, n'est cependant pas sans préoccuper tous les milieux de notre importante colonie.

On ne peut passer sous silence l'heureuse conclusion de l'accord franco-suisse du 25 juillet 1935 concernant les travailleurs de l'un des pays travaillant dans l'autre et l'arrangement de même date concernant les stagiaires. Ce fut pour les Suisses résidant en France une vive satisfaction d'apprendre que leur droit au travail serait renouvelé s'ils pouvaient justifier d'un séjour dans ce pays de 5 années au moins. Tous ceux de nos compatriotes qui ont bénéficié des dispositions de cet accord sont reconnaissants au Conseil Fédéral d'avoir pris énergiquement la défense de ses ressortissants.

L'accord concernant les stagiaires prévoit un échange de stagiaires jusqu'à concurrence de 125 par an. Si ce chiffre est presque atteint pour les stagiaires suisses en France, le nombre des jeunes

Français ayant trouvé un emploi en Suisse est insignifiant. Cette situation n'est pas sans préoccuper les autorités françaises; aussi serait-il désirable de pouvoir trouver, en Suisse, des places pour les stagiaires français, si nous ne voulons pas risquer une dénonciation de l'arrangement par la France. Les jeunes Français qui trouveraient place chez nous y feraient un séjour profitable, apprendraient à connaître notre pays, ses gens, ses coutumes, rentreraient chez eux en emportant des impressions et des souvenirs agréables, feraient autour d'eux une propagande dont nous serions les premiers à profiter. La Chambre de Commerce Suisse en France à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, attache une importance toute particulière à cette question. Elle accueillera avec plaisir toutes les suggestions qui pourraient lui être faites pour arriver à un résultat satisfaisant qui enlève de ses préoccupations l'idée d'une dénonciation éventuelle par la France de l'accord concernant les stagiaires.

Les Suisses de France remercient le Secrétariat des Suisses à l'étranger d'avoir mis à l'ordre du jour de la présente séance la situation des travailleurs suisses à l'étranger et de leur avoir donné ainsi l'occasion de présenter leurs desiderata.

Ils émettent le vœu:

- 1° de voir subsister les accords franco-suisses concernant les travailleurs et les stagiaires.
- 2° de voir nos autorités chercher à conclure de nouveaux arrangements avec la France pour parer, dans la mesure du possible, aux dispositions législatives limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère.
- 3° de n'être pas obligé de recommencer, tous les trois ans, de fastidieuses démarches pour le renouvellement de leur permis de séjour (signalons en passant que les Espagnols ne doivent pas acquitter les taxes de 160 et de 35 francs dont il a été question précédemment. Peut-être la clause de la nation la plus favorisée contenue dans notre traité d'établissement de 1882 pourrait-elle nous valoir d'être mis sur un pied d'égalité?).

Et les Suisses de France seraient tout particulièrement reconnaissants si nos autorités pouvaient obtenir du Gouvernement français qu'il saisisse tous les services intéressés de l'existence des accords franco-suisses du 25 juillet 1935 et que ces services appliquent la loi, à leur égard, avec un peu plus de bienveillance, d'aménité et d'humanité.

Léon MATHEZ,

*Secrétaire Administratif de la
Chambre de Commerce Suisse en France.*

AGENCE OFFICIELLE DES CHEMINS DE FER SUISSES

GARDE-MEUBLES MODERNE

LAVANCHY & Co, Lausanne

SERVICE SPECIAL DE DEMENAGEMENTS SUISSE-PARIS, REGION PARISIENNE ET VICE-VERSA,
ET SUISSE-MIDI DE LA FRANCE ET VICE-VERSA